



Index de l'égalité professionnelle

L'index de l'égalité professionnelle a pour objectif principal de mesurer les écarts salariaux qui existent entre les hommes et les femmes dans les entreprises d'au moins 50 salariés en transmettant un index référentiel commun.

Chaque année, l'employeur publie l'ensemble des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et les actions mises en œuvre pour les supprimer.



Fréquence

Publication annuelle selon une période de référence, au plus tard le 1er mars de l'année en cours, au titre de l'année précédente.



Objectif

Réduire les inégalités salariales entre les femmes et les hommes.



Destinataires

Les destinataires de l'Index de l'égalité professionnelle sont :

- Les salariés ;
- Le Comité Social et Economique ;
- L'Inspection du travail et le Ministère du travail ;
- Le grand public.



Seuils

Toute entreprise présentant un nombre de salariés supérieur ou égal à 50 au cours de l'année écoulée.



A faire

L'entreprise doit calculer son index de l'égalité professionnelle (outil de calcul en ligne disponible sur [Egapro](#)), et transmettre le résultat aux services de l'inspection du travail (déclaration en ligne sur [Egapro](#)). Suivant le score obtenu (inférieur à 85 points ou inférieur à 75 points), des obligations additionnelles s'imposent.



Sanctions

En cas d'absence de publication de l'index : l'Inspection du travail met en demeure l'entreprise de publier son index dans un délai minimum d'un mois. A l'expiration de ce délai et en absence de preuve du respect de l'obligation de publication, l'entreprise se voit appliquer une pénalité financière pouvant aller jusqu'à 1% de sa masse salariale.

En cas d'obtention de résultats insuffisants : l'entreprise dispose d'un délai de trois ans pour se mettre en conformité. A l'expiration de ce délai et en cas de résultats inchangés, l'entreprise se voit appliquer une pénalité financière pouvant aller jusqu'à 1% de sa masse salariale.